



Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets



Numéro de publication: **0 410 865 A3**

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(21) Numéro de dépôt: **90402114.4**

(51) Int. Cl.⁵: **B30B 9/30**

(22) Date de dépôt: **23.07.90**

(30) Priorité: **27.07.89 FR 8910382**

(43) Date de publication de la demande:
30.01.91 Bulletin 91/05

(84) Etats contractants désignés:
AT BE CH DE DK ES GB GR IT LI LU NL SE

(68) Date de publication différée du rapport de
recherche: **02.05.91 Bulletin 91/18**

(71) Demandeur: **ASSOCIATION BITERROISE
POUR LE RECLASSEMENT ET LA MISE AU**

TRAVAIL DES HANDICAPES

**10, rue Evariste Galois
F-34500 Beziers(FR)**

(72) Inventeur: **Bauchard, Hubert
10, rue Evariste Galois
F-34500 Beziers(FR)**

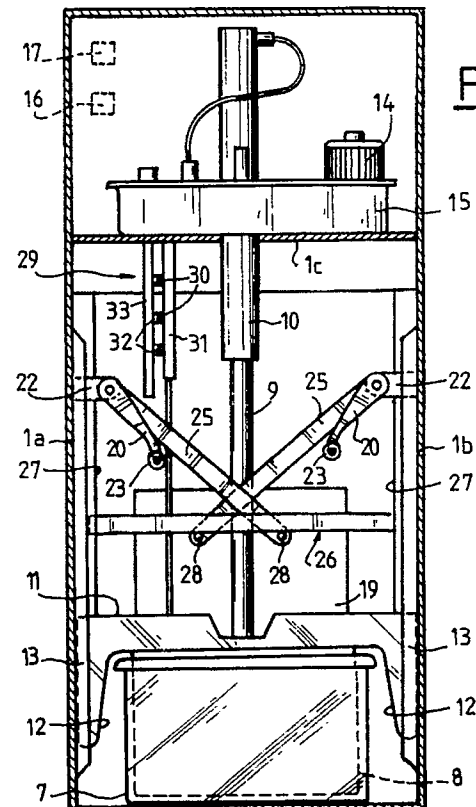
(74) Mandataire: **Lemoine, Robert et al
Cabinet Malémont 42, Avenue du Président
Wilson
F-75116 Paris(FR)**

(54) **Compacteur d'ordures, en particulier d'ordures ménagères.**

(57) La présente invention concerne un compacteur d'ordures comprenant une goulotte à fond incliné qui, par un orifice susceptible d'être obturé par une porte coulissante (19), donne accès à un bloc de compactage dans lequel est monté un piston (8) déplaçable cycliquement entre une position haute et une position basse de compactage et coopérant avec un mécanisme d'asservissement du mouvement de la porte coulissante à son propre mouvement.

Selon l'invention, ce mécanisme d'asservissement comprend, sur une paroi (1a,1b) du bloc de compactage (1), au moins un organe de manoeuvre (20) mobile dans les deux sens de déplacement du piston, saillant dans le trajet de sa face arrière, à courte distance du point mort haut de cette dernière, et relié à la porte (19) par un accouplement démultiplicateur (25,26) de sa course de relevage.

Application notamment aux compacteurs d'ordures ménagères.



EP 0 410 865 A3



Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numero de la demande

EP 90 40 2114

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
A	US-A-4 156 386 (GOULD) * Colonne 7, ligne 18 - colonne 8, ligne 61; figures 1,3,5 * ---	1	B 30 B 9/30
D,A	EP-A-0 301 927 (ASSOC. BITERROISE) * En entier * ---	1	
A	FR-A-2 538 831 (CHAMPLEY) * En entier * ---	1	
A	FR-A-2 279 642 (TASHMAN) * Page 6, ligne 35 - page 8, ligne 18; figures 4,10 * -----	1	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
			B 30 B
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications.			
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 31-10-1990	Examineur BOLLEN J.A.G.
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intermédiaire T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant			



Office européen
des brevets

REVENDEICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt plus de dix revendications.

- ☐ Toutes les taxes de revendication ayant été acquittées dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- ☐ Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications ainsi que pour celles pour lesquelles les taxes de revendication ont été acquittées,
- à savoir les revendications:
- ☐ Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les dix premières revendications.

X

ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions,

à savoir:

Voir annexe -B-

- ☐ Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- ☐ Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées
- à savoir les revendications:
- ☒ Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications,

à savoir les revendications:

1-6



ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions,

À savoir:

1. Revendications 1-6: Mécanisme d'asserrissement du mouvement d'une porte ou mouvement d'un piston.
2. Revendications 7-9: Détecteur d'arrêt d'un piston.